

	<b>Cadre législatif actuel de l'Union Européenne</b>	<b>Proposition de directive</b>
<b>Congé de paternité</b>	Pas de congé de paternité à l'échelon de l'Union	Congé de paternité de 10 jours à la naissance de l'enfant
<b>Congé parental</b>	<p>Congé parental de 4 mois: Non rémunéré</p> <p>Ligne directrice énonçant que ce congé peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de huit ans</p> <p>Un mois non transférable entre les parents</p> <p>La possibilité de prendre le congé de manière flexible dépend des États membres</p>	<p>Congé parental de 4 mois: Rémunéré à hauteur des prestations de maladie</p> <p>Doit être pris au moins avant que l'enfant ait atteint l'âge de douze ans</p> <p>Quatre mois non transférables entre les parents</p> <p>Possibilité de prendre le congé de manière flexible</p>
<b>Congé des aidants</b>	Aucun congé pour les aidants à l'échelon de l'UE excepté le congé pour cause de force majeure	Droit à 5 jours de congé des aidants par an par travailleur, rémunérés à hauteur des prestations de maladie, pour s'occuper de proches gravement malades ou en situation de dépendance
<b>Formules de travail souples pour les parents et les aidants</b>	Actuellement, le droit de demander à bénéficier de ces formules n'est prévu à l'échelon de l'UE que pour les parents de retour d'un congé parental	Droit des parents d'enfants âgés au maximum de douze ans et des travailleurs ayant des responsabilités d'aidant à demander à bénéficier de formules de travail souples
<b>Protection contre le licenciement et contre tout traitement défavorable</b>	<p>Actuellement, une protection contre le licenciement et/ou contre tout traitement défavorable existe à l'échelon de l'UE dans les cas de congé de maternité, de congé parental, de congé de paternité et de congé d'adoption (dans les États membres qui accordent un congé de paternité ou d'adoption)</p> <p>Il n'existe pas, à l'échelon de l'Union, de protection contre le licenciement et/ou contre tout traitement défavorable dans les cas de congé des aidants et des travailleurs demandant à bénéficier de formules de travail souples (sauf pour le travail à temps partiel).</p>	Protection contre la discrimination et/ou le licenciement lorsque des travailleurs choisissent de prendre ou de demander à prendre un congé ou demandent à bénéficier de formules de travail souples.

